

N° 503 – Vendredi 25 mars 2022

COORDONNÉES

Siège social :
1 rue François Prat -86000 POITIERS
Accueil :
Tél. : 05.49.61.17.35
Fax : 05.49.61.66.51
Site et E-mail :
Site officiel : <http://foot86.fff.fr>
Email : district@foot86.fff.fr
Horaires d'ouverture :
Lundi 9h30 – 17h30
Mardi au Vendredi : 13h30 – 17h30

AGENDA DE LA SEMAINE

Samedi 26 et dimanche 27 mars

N3
R1 – R2 – R3
Seniors D1 à D5
Challenge Marcel Renaudie
Féminines D1 à D3
U18R1 – R2
U16R1 – R2
U17 R1 – R2 – D1 – D2
U15 R1 – R2 – D1 – D2
U13D1 à D3
Plateaux U11 – U9 – U7
Formation PSC1 à Quinçay

Lundi 28 mars
Commission Foot diversifié

Mercredi 30 mars
Commission Sportive
Certification CFF2

Jeudi 31 mars
Commission de Discipline
Commission des Jeunes

EFOOT



DISTRICT 86 LEAGUE CRÉDIT AGRICOLE

TOURNOI À VENIR

MAJOR 1

ÉTAPE 2 | PHASE QUALIFICATIVE
TOURNOI QUALIFICATIF E-CUP FFF
LUNDI 28 MARS 2022
À PARTIR DE 19H30

EA SPORTS FIFA 22

EN COLLABORATION AVEC



SOMMAIRE

Avis aux clubs	p. 3
Avis aux arbitres	p. 11
Avis aux éducateurs	p. 13
Commission Sportive	p. 14
Commission Jeunes	p. 26
Commission féminine	p. 34
Réserves techniques	p. 37
Documents divers	p. 45

SEMAINE DU FOOT FEMININ

Vous organisez une action pour promouvoir le football féminin ?

Informez-nous avant le mercredi 30 mars pour bénéficier d'objets promotionnels

PARTENAIRE DE LA SEMAINE



TIRAGES DE COUPES

COUPE TASSIN – 2^{ème} tour
COUPE JOLLIET ROUSSEAU – 3^{ème} tour

PAGES 20 et 21

FORMATIONS PSC1

FORMULAIRES
D'INSCRIPTION
PAGE 47



PARTENAIRE

NOUS VOUS ACCOMPAGNONS DANS VOS PROJETS

Pour vous accompagner dans la gestion et le développement de votre activité, votre Conseiller s'appuie sur nos filiales spécialisées et notamment :

ASSURANCES DOMMAGES

Pacifica la compagnie d'assurances dommages couvre vos véhicules professionnels, vos locaux, vos matériels...



FINANCEMENTS SPÉCIALISÉS

Crédit Agricole Leasing & Factoring est un acteur majeur du crédit bail et de l'affacturage en France et en Europe.



GESTION D'ACTIFS

Amundi élabore des solutions d'épargne et des services adaptés à ses clientèles institutionnelle, entreprises et particuliers, en France et à l'étranger.



ENCAISSEMENT DES HONORAIRES

Partenaire des professions libérales de santé, Santeffi propose des solutions expertes pour l'encaissement des honoraires.



SYSTÈMES DE SÉCURITÉ TÉLÉSURVEILLÉS

Spécialiste de la télésurveillance depuis plus de 30 ans, Nexecur garantit aux entreprises une solution efficace et sur mesure contre le vol.



ASSURANCES DE PERSONNES

Predica la compagnie d'assurances de personnes assure vos arrêts de travail, votre complémentaire santé collective mais aussi votre épargne retraite





AVIS AUX CLUBS

PROCHAIN TOURNOI EFOOT

DISTRICT 86 LEAGUE CRÉDIT AGRICOLE

TOURNOI À VENIR

MAJOR 1

ÉTAPE 2 | PHASE QUALIFICATIVE
TOURNOI QUALIFICATIF E-CUP FFF
LUNDI 28 MARS 2022
À PARTIR DE 19H30

EA SPORTS **FIFA 22** FFF

EN COLLABORATION AVEC

La District 86 League Crédit Agricole se poursuit le lundi 28 mars prochain ! Il s'agira du premier Major de la compétition, un tournoi à double élimination. Un rendez-vous à ne pas manquer puisque les deux finalistes de cette seconde étape de la phase qualificative seront nos deux qualifiés pour la phase régionale de la E-CUP organisée par la FFF - Fédération Française de Football !

+ D'INFOS & INSCRIPTIONS



« BÉNÉVOLES DU MOIS » SAISON 2021/2022

Dans le cadre de la valorisation du bénévolat, l'opération « Bénévoles 2021/2022 » est organisée cette saison par le District de la Vienne de Football.

Vous avez sûrement, au sein de votre club, un(e) licencié(e) dirigeant(e) méritant(e) en activité, avec au minimum 5 ans de licence dirigeant(e).

Les bénévoles occupent des places importantes et stratégiques dans la vie des clubs. Sans eux, les associations ne pourraient continuer à fonctionner.

Il est donc important de mettre en lumière ces personnes qui s'investissent pour leur club.

Si vous souhaitez récompenser un bénévole de votre club, il vous est demandé de retourner le document, disponible sur notre site internet, accompagné d'une photo pour le **jeudi 31 mars 2022**, dernier délai : district@foot86.fff.fr

JEAN GABRIEL
RÉCOMPENSÉ EN 2019

**RÉCOMPENSEZ
VOS BÉNÉVOLES*
MÉRITANTS**

*LICENCIÉ DIRIGEANT(E) D'AU MOINS 5 ANS

DISTRICT
VIENNE
FFF



INTERMARCHÉ, UN PROJET « SENSATIONNELLES »

À travers une opération d'envergure qui vise à promouvoir la pratique, Intermarché, partenaire de la FFF, souhaite mobiliser les équipes féminines U14 à U18 des clubs amateurs. En jeu ? Un stage d'été en Angleterre et un accompagnement pour financer des actions RSE.

Qui est concerné ?

Les équipes féminines U14 à U18 (inclus) des clubs amateurs volontaires. Au total, 1 575 clubs et 2 412 équipes (U14 à U18) féminines pourront prendre part à ce projet.

Quand candidater ?

L'appel à candidatures s'ouvre à compter du mardi 8 mars et s'achèvera vendredi 8 avril 2022. À l'issue d'un processus de sélection (voir encadré), les huit meilleurs dossiers seront retenus pour participer au challenge final organisé fin juin à Paris.

Comment participer ?

Un formulaire en ligne est à remplir sur le site Au Plus Près du Sport. L'idée consiste à présenter l'équipe, retracer son histoire, décrire ses engagements RSE et son identité.

Dans un second temps, les huit finalistes sélectionnés devront réaliser, en amont du challenge final, une vidéo de 2min30 afin d'exposer leurs futurs projets sociétaux, sportifs et environnementaux. Projets qu'ils viendront ensuite défendre fin juin à Paris devant un jury de huit personnalités qui désignera l'équipe lauréate.

Les grandes dates du projet :

- **Du 8 mars au 8 avril** : [appel à candidatures](#) parmi les clubs ayant des équipes féminines U14 à U18 inclus
- **9 mai** : annonce des 8 équipes sélectionnées (1 par région Intermarché) et lancement du challenge final
- **27 juin** : finale à Paris opposant les 8 équipes
- **Fin juin** : mise en avant de la lauréate
- **Août** : stage d'été de 15 jours au sein du Lewes FC en Angleterre
- **Période 2022-2025** : accompagnement d'Intermarché afin de financer les actions RSE

Pour candidater, il vous suffit de compléter le formulaire en cliquant sur le lien ci-dessous <https://auprespresdusport.intermarche.com/sensationnelles/formulaire>.



QUINZAINE DE MARS (15 au 26 mars) « LE RACISME DANS LE SPORT »

Depuis 1991, Le Toit du Monde organise en mars la **Quinzaine contre le racisme et les discriminations**.

Le **racisme ordinaire** est le thème choisi de cette édition. Le racisme a des expressions différentes. Il y a les formes brutales et agressives, facilement identifiables et pénalement condamnables. Plus discret et insidieux, le racisme ordinaire s'exprime tous les jours par un trait d'humour maladroît, une petite phrase qui semble bienveillante. Il est non moins violent pour ceux qui en sont victimes. Cette quinzaine sera l'occasion de prendre conscience des répercussions de cette forme de racisme sur la société.

PLUS D'INFOS

OUVERTURE D'UNE FORMATION BPJEPS APT-BMF À POITIERS !

Dans le cadre d'un partenariat entre le CREPS de Poitiers et la Ligue de Football de Nouvelle Aquitaine, une formation biquilifiante BPJEPS APT – BMF va ouvrir à la rentrée de septembre 2022 au CREPS de Poitiers. Les tests d'entrée auront lieu en juin prochain.

Pour plus d'informations vous trouverez la présentation de la formation en ouvrant le lien ci-dessous :

<https://www.crepspoitiers.fr/formation.offre#activites-physiques-pour-tous-apt-brevet-de-moniteur-de-football-bmf>

Vous trouverez sur notre site internet le catalogue des portes ouvertes virtuelles du CREPS.

Pour tout besoin, vous pouvez contacter Stéphanie Decout (formatrice) au 06.26.45.82.28 ou à stephanie.decout@creps-poitiers.sports.gouv.fr

NOUVEAU PROTOCOLE FFF

ACTUALISATION AU 14 MARS 2022

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint, le protocole de reprise des compétitions régionales et départementales actualisé au 14 mars 2022, tenant compte de la suspension de l'application du pass vaccinal et du pass sanitaire dans le sport.

Les règles à observer en cas de virus circulant dans un club ainsi que la gestion des signes du Covid-19 au sein d'un groupe restent quant à elles inchangées.

NOUVEAU PROTOCOLE À RETROUVER SUR NOTRE SITE INTERNET

SYNTHÈSE PROTOCOLE – REPORT DE MATCHS

- Le report d'une rencontre peut être envisagé si le club justifie de :
 - 4 cas positifs pour les compétitions à 11
 - 3 cas positifs pour les compétitions à 8
- Si le club ne peut pas apporter la justification des cas positifs comme mentionnés ci-dessus, il sera alors considéré comme forfait.
 - forfait amendé si aucune justification apportée
 - forfait non amendé si justification d'au moins 1 cas positif

Les tests doivent être datés de moins de 7 jours par rapport à la date du match.



SOIRÉES D'INFORMATIONS OMS / CDOS

Soirées thématiques

Sensibilisation à l'accueil d'une personne en situation de handicap

Mardi 12 avril de 19h à 21h à Châtelleraut

[INSCRIPTION](#)

Diversifier ses financements avec Sponso +

Mardi 19 avril de 19h à 21h à Poitiers

[INSCRIPTION](#)

Du bénévole au salarié quelles ressources pour demain

Mardi 3 mai de 20h à 22h à Poitiers

[INSCRIPTION](#)

Prévenir les violences sexuelles

Mardi 7 juin de 19h à 21h à Poitiers

[INSCRIPTION](#)



FORMATIONS PSC1

En attente de dates de report pour les formations à Civray et Lençloître (initialement prévues le samedi 29 janvier), de nouvelles dates ont été programmées :

- le samedi 30 avril à Châtelleraut
- le samedi 30 avril à Poitiers
- le samedi 30 avril – secteur Vallée du Clain

 × 

FORMEZ-VOUS AU PSC1 !

DÉS NOUVELLES FORMATIONS PROGRAMMÉES !

Plus d'informations à suivre et dossiers d'inscriptions sur notre site internet en cliquant [ici](#).



PFFD : LES PROCHAINES FORMATIONS

- Découvrir la méthodologie de projet

Samedi 02 avril 2022 au District

- Construire et promouvoir un projet

Samedi 07 mai 2022 au District

Rappel : ces formations sont indispensables pour obtenir le label seniors LFNA et les labels fédéraux FFF – CA.

INFORMATIONS SECTION FOOT GEORGES SAND (CHÂTELLERAULT)

SECTION FOOTBALL DEPARTEMENTALE Collège George SAND Châtellerault



⚽ CONCOURS D'ADMISSION ⚽

Concours Garçons CM2 / 6èmes : MERCREDI 30 MARS 2022
de 9h à 15h sur le stade proche du collège G. SAND.

⚽ CONCOURS D'ADMISSION ⚽

Concours Garçons 5èmes / 4èmes : MERCREDI 06 AVRIL 2022
de 9h à 15h sur le stade proche du collège G. SAND.

⚽ CONCOURS D'ADMISSION ⚽

Concours Filles CM2/6èmes/5èmes/4èmes : MERCREDI 13 AVRIL 2022
de 14h à 17h sur le stade proche du collège G. SAND.

⚽ INSCRIPTION ⚽

Les dossiers de candidature sont à retirer au :
Collège George SAND 11 rue Arthur Ranc
86100 CHATELLERAULT
ou sur le site du collège

<http://etab.ac-poitiers.fr/coll-george-sand-chatellerault>

Tél : 05.49.21.15.97



INFORMATIONS SECTION FOOT JULES VERNE (BUXEROLLES)

Une section sportive football a ouvert cette année au collège Jules Verne à Buxerolles. Les inscriptions sont ouvertes pour l'année prochaine.

Les élèves peuvent également télécharger le dossier sur le site du collège ou le récupérer au format papier au secrétariat à partir du début de la semaine prochaine.

Petite précision importante : Malheureusement pour cette année, le recrutement **sur le niveau 6ème** ne pourra se faire que sur les élèves du secteur (pas de dérogation) suite au retour du rectorat.

OBJECTIFS DE LA SECTION SPORTIVE FOOTBALL :

- Assurer la prise en charge globale de chacun des élèves dans la réussite de leur parcours.
- Permettre à des élèves d'exercer leur passion tout en proposant un bon niveau de performance.
- Développer des valeurs dans le but d'avoir une attitude irréprochable sur et en dehors du terrain.
- Comprendre les enjeux du football en acquérant des connaissances et des compétences dans le domaine de l'arbitrage, du coaching, de la santé.

INFOS & INSCRIPTIONS

LISTE DES PROCHAINS WEBINAIRES FFF

Retrouvez l'ensemble des webinaires sur FFF.FR

<https://www.fff.fr/3-les-clubs/557-les-webinaires-de-la-fff.html>

ATTESTATION FFF POUR PASS'SPORT

Les clubs désirant obtenir une attestation d'affiliation FFF dans le cadre du Pass'Sport doivent se manifester par mail. L'attestation leur sera envoyée par retour de mail.

CONTACT ARS VIENNE

En cas de cas avéré positif et avant d'initier la moindre démarche (test), il vous faut contacter l'ARS de la Vienne, qui vous communiquera la procédure à suivre.

Mail : ars-dd86-alerte@ars.sante.fr

Téléphone : 05-49-44-83-53.



AVIS AUX ARBITRES

NUMERO DE TELEPHONE POUR LES DESIGNATIONS DU VENDREDI (à partir de 17h30) jusqu'au DIMANCHE MIDI

Afin de joindre le responsable des désignations d'astreinte à partir du vendredi 17h30 et jusqu'au DIMANCHE 13H, un numéro de téléphone est à la disposition des arbitres, veuillez contacter le n° suivant :

06.43.06.88.53

En cas d'empêchement, à compter du dimanche à 13h, il est demandé aux arbitres de contacter le club recevant et l'astreinte au cas où un arbitre pourrait être remplacé.
Du lundi au vendredi, il est demandé aux arbitres d'adresser des mails au District (et non par téléphone) pour toute demande ou modification.

PORTAIL DES OFFICIELS

Quelques informations importantes concernant l'accès à vos désignations et plus largement l'accès à votre espace officiel.

Le lien permettant de consulter les désignations depuis « Mon compte FFF » (ancienne application) **n'est plus fonctionnel**.

Les Officiels devront donc dès à présent se rendre sur le [Portail des Officiels](#) (nouvel espace depuis le début de la saison) pour prendre connaissance de leurs désignations, rédiger leurs rapports, etc..

Lien pour se connecter > <https://sso.fff.fr/oauth/v2/login>

Une déconnexion/reconnexion semble nécessaire pour ceux ne voyant pas leurs désignations.

Si un problème technique persiste, merci de me communiquer vos identifiants (mail et mot de passe) pour suite à donner par le pôle technique de la FFF (ou en remontant directement votre problème à pole-technique@fff.fr).

ENQUÊTES

Dans le cadre du plan Performances 2024, un groupe de travail sur le développement de l'arbitrage amateur a été mis en place par la FFF, via la DTA.

Ce groupe a décidé de réaliser une enquête auprès des arbitres en activité et des arbitres inactifs, c'est-à-dire, ceux qui n'ont pas renouvelé leur licence.

La FFF a envoyé un questionnaire aux licenciés arbitres de plus de 15 ans, ainsi qu'aux arbitres inactifs, c'est-à-dire ceux qui n'ont pas repris de licence ces dernières années.

L'objectif de cette enquête est de déterminer les motivations à devenir arbitre et à le rester, ainsi que de connaître les raisons pour lesquelles un arbitre stoppe sa carrière.

La société Olbia, choisie par la FFF, se chargera d'analyser les résultats, en fonction de quoi le groupe de travail réfléchira sur les actions à mener pour le recrutement, la fidélisation et la valorisation de la fonction.

Afin d'optimiser cette enquête, nous vous demandons de répondre à cette enquête et à participer à ce travail qui nous permettra de déterminer tous ensemble les mesures les plus adéquates pour atteindre les objectifs fixés par la Fédération.



INFORMATION SECTION SPORTIVE ARBITRAGE À NIORT

Section Sportive Arbitrage de Niort

SAMEDI 5 MARS A 11H15

RÉUNION D'INFORMATION

Réunion en visio conférence

Pour y accéder, scanne le QR Code !

LYCÉE DE LA VENISE VERTE NIORT

FFF

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL NOUVELLE-AQUITAINE

DISTRICT NIORT

ARBITRAGE NIORT

Nous vous informons de l'ouverture des candidatures d'entrée à la Section Sportive Arbitrage du lycée de la Venise Verte à Niort pour la rentrée de septembre 2022.

Une réunion d'information aura lieu le samedi 5 Mars 2022 à 11h15 en visio conférence, vous pouvez y accéder en cliquant sur le lien suivant :

<https://us06web.zoom.us/j/88304300439?pwd=aUhHUFdOL21QV3VEamxyZ1BOVkozUT09>

Plaquette de présentation à retrouver en cliquant ici également : [PLAQUETTE 2022](#)



AVIS AUX EDUCATEURS

FORMATION EDUCATEURS AU DISTRICT DE LA VIENNE



Liste des formations éducateurs dans le District 86



Type de formation	Volume	Lieu	Début	Fin	Horaires
Module U13	16H	à fixer	15/04/2022	16/04/2022	8h30-12h30 et 13h30-17h30
Module U17/U19	16H	à fixer	25/04/2022	26/04/2022	8h30-12h30 et 13h30-17h30
Module Seniors	16H	à fixer	28/04/2022	29/04/2022	8h30-12h30 et 13h30-17h30
Certification CFF2	8H	à fixer	25/03/2022	25/03/2022	8h30-12h30 et 13h30-17h30
BP JEPS ASC Mention Foot	16H	à fixer	08/03/2022	09/03/2022	8h30-12h30 et 13h30-17h30
BP JEPS ASC Mention Foot	8H	à fixer	04/05/2022	04/05/2022	8h30-12h30 et 13h30-17h30

* La restauration et l'hébergement ne sont pas assurés

[TÉLÉCHARGEZ LA VERSION PDF](#)

BASICS

Les dernières versions des Basics sont téléchargeables sur notre site internet → Documents → Documents généraux → Jeunes.

GUIDES DE REPRISE

Les dernières versions des guides de pratique sont téléchargeables sur notre site internet → Documents → Documents généraux → Jeunes.



COMMISSION SPORTIVE LITIGES ET CONTENTIEUX

Réunion du mercredi 23 mars 2022 Procès-verbal n° 27

Présidente Mme Maryse MOREAU
Présents MM. Didier DANIEL, Éric MAIOROFF, Gérard MOUSSAC et Jean - Louis OLIVIER.
Excusé MM. François PAIREMAURE.

Approbation du PV n° 26 sans modification

SAISON 2021 - 2022 : MATCHS de CHAMPIONNAT MASCULIN REMIS							
Div.	Poule	J	Date du match	n° du match	Équipes	Motif	à jouer le
D1		17	05/02/22	23701735	Verrières (1) / Fleuré (1)		16/04/22 à 20h
D1		19	06/03/22	23701750	Usson L'Isle (1) / Poitiers 3 cités (1)		17/04/22
D2	B	16	13/03/22	23701896	Mignaloux Beauvoir (2) / Fontaine le Comte (2)		17/04/22
D4	B	16	13/03/22	23702279	Naintré (3) / Montamisé (2)	Autre manifestation sur les installations.	17/04/22
D4	B	17	27/03/22	23702284	Beaumont St Cyr (4) / Dissay (1)	Arrêté municipal sur annexe 2 et 2 rencontres sur le terrain Honneur	17/04/22
D5	E	15	06/03/22	23758433	Queaux Moussac (1) / Usson L'Isle (2)		17/04/22

SAISON 2021 - 2022 : MATCHS de COUPES ou CHALLENGES REMIS							
Coupe ou Challenge	Poule	J	Date du match	n° du match	Équipes	Motif	à jouer le
Coupe Louis David		1/16	20/03/22	24393874	St Julien l'Ars (1) / Brion St Secondin (1)		17/04/22
Challenge des Réserves		1/16	20/03/22	24443685	Poitiers 3 cités (2) / St Benoît (3)		17/04/22

RAPPEL DE RÈGLEMENT

Attention :

- l'application de l'article 26.B.2 des RG de la LFNA cesse lors des 5 dernières rencontres de championnat
- l'article 26.C.2.b doit s'appliquer lors des 5 dernières rencontres.

CALENDRIER SENIOR MASCULIN - 2021 / 2022	MARS			AVRIL				MAI			
	12	19	26	2	9	16	23	30	7	14	21
	13	20	27	3	10	17	18	24	1	8	15
CHAMPIONNAT de D1 et D3 C (poules de 13 ou 14 équipes)	20	R	21	22	23	R	R	24	25	R	26
CHAMPIONNAT D2, D3 A et B et de D4 à D5 (poules de 12 équipes)	16	R	17	18	19	R	R	20	21	R	22

Les 02 et 03/04/22, toutes les divisions en seront à 5 journées de la fin du championnat.

Article 26.B.2 des RG de la LFNA

qui cesse de s'appliquer lors des 5 dernières rencontres de championnat

Équipes Réserves dont l'équipe supérieure dispute un championnat Régional

« Les joueurs amateurs ou sous contrat, âgés de moins de 23 ans au 1er Juillet de la saison en cours, entrés en jeu en seconde période d'une rencontre de championnat Régional Seniors Masculins au sein de l'équipe première de leur club, ainsi qu'avec cette équipe participant à ces championnats à une



rencontre de Coupe de France ou de Coupe Régionale, peuvent participer dès le lendemain à une rencontre de championnat Régional ou Départemental avec la première équipe réserve de leur club »

Vœu du club de Vicq sur Gartempe adopté à l'AG du District de Civray du 31/05/19

Application de l'article 26-B-2 des Règlements Généraux de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine aux clubs dont l'équipe première évolue en championnat de Départemental 1,

Article 26.C.2.b des RG de la LFNA

qui s'applique lors des 5 dernières rencontres de championnat

b) De plus, ne peut participer, au cours des 5 dernières rencontres de championnat régional ou départemental avec une équipe inférieure, plus de 3 joueurs ayant pris part effectivement au cours de la saison à plus de 7 rencontres officielles (championnats et coupes) avec l'une des équipes supérieures du club.

JOUEURS SUSPENDUS

Liste des clubs susceptibles d'avoir un(e) joueur (se) suspendu(e) (sous toute réserve).

Attention

- cette liste peut comprendre des joueurs qui n'ont plus qu'un match à purger dans une des équipes du club.
- cette liste est constituée avant les réunions des Commissions de Discipline du District et de la Ligue de la semaine en cours.
- cette liste ne concerne que les équipes évoluant en championnats de **District** Jeunes ou Seniors.

ACG Foot Sud 86	Coussay en Mirebeau	Payroux Charroux Mauprévoir
Adriers	Croutelle	Pleumartin La Roche Posay
Antran	Jaunay Marigny	Poitiers 3 cités
Availles en Châtelleraut	La Pallu	Poitiers Asac
Avanton	Leigné sur Usseau	Poitiers Beaulieu FC
Beaumont St Cyr	Leignes sur Fontaine	Poitiers Cep
Biard	Ligugé	Rouillé
Blanzay	Loudun	Sèvres Anxaumont
Boivre	Lusignan	Sommières St Romain
Brion St Secondin	Mignaloux Beauvoir	St Benoît
Buxerolles	Migné Auxances	St Léger de Montbrillais
Ceaux la Roche	Montamisé	St Savin St Germain
Cernay St Genest	Montmorillon	St Saviol
Chasseneuil St Georges	Naintré	Usson l'Isle
Chatain	Neuville	Valdivienne
Château Larcher	Nieuil l'Espoir	Valence en Poitou – Couhé
Châtelleraut SO	Nouaillé Maupertuis	Verrières
Chauvigny	Oyré Dangé	Vouneuil Béruges
Civaux	Ozon	Vouneuil sur Vienne

DEPARTEMENTAL 3

Match n° 23769803 : Oyré Dangé (2) – La Pallu (1) en poule A du 06/03/22

Courriel de confirmation de réserve du club de La Pallu (06/03/22 à 19h02)

Réserve non portée sur la feuille de match et donc transformée en réclamation.

Réclamation sur l'ensemble des joueurs du club de Oyré Dangé qui ont participé à la rencontre du dimanche 06/03/22 opposant Oyré Dangé (2) à La Pallu (1), concernant les joueurs de moins de 23 ans ayant participé à la rencontre avec l'équipe de Oyré Dangé (1) lors du match joué le samedi 05/03/22 à 20h inscrits le lendemain à la rencontre avec l'équipe réserve Oyré Dangé (2) au match de division 3 poule A. Le règlement l'interdisant en championnat Départemental.

La commission prend connaissance de la réclamation confirmée pour la dire recevable.

Jugeant en premier ressort,



Considérant que le club de Oyré Dangé a été informé et n'a pas formulé d'observations.

Considérant, après vérification de la feuille de match de la rencontre : Oyré Dangé (1) – Smarves Iteuil (1) en Départemental 1 du 05/03/22, dernière rencontre officielle de l'équipe de Oyré Dangé (1) que les joueurs BEZAUD Lilian (licence n° 2546303430) et REYNAUD Corentin (licence n° 2545384451) inscrits sur la feuille de match de la rencontre en rubrique ont participé au dernier match de l'équipe supérieure.

Considérant que les joueurs en question sont âgés de moins de 23 ans et qu'ils sont entrés en jeu respectivement à la 46^{ème} et 88^{ème} minute du dernier match de l'équipe supérieure.

Considérant l'article 26-B-2 de la LFNA qui précise :

« Les joueurs amateurs ou sous contrat, âgés de moins de 23 ans au 1er Juillet de la saison en cours, entrés en jeu en seconde période d'une rencontre de championnat Régional Seniors Masculins au sein de l'équipe première de leur club, ainsi qu'avec cette équipe participant à ces championnats à une rencontre de Coupe de France ou de Coupe Régionale, peuvent participer dès le lendemain à une rencontre de championnat Régional ou Départemental avec la première équipe réserve de leur club »

Considérant le vœu du club de Vicq sur Gartempe adopté à l'AG du District de Civray du 31/05/19 qui souhaitait l'application de l'article 26-B-2 des Règlements Généraux de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine aux clubs dont l'équipe première évolue en championnat de Départemental 1,

Considérant que les joueurs en cause pouvaient participer à la rencontre en rubrique et que l'équipe de Oyré Dangé (2) **n'est pas en infraction** avec les dispositions de l'article 26.B.2 des RG de la LFNA.

Par ces motifs dit la réclamation non fondée et enregistre le résultat mentionné sur la feuille de match.

Les droits de réclamation ne seront pas perçus.

Dossier classé.

DEPARTEMENTAL 4

Match n° 23702275 : Poitiers Gibauderie (2) – Poitiers 3 cités (3) en poule B du 06/03/22

Évocation

La commission reprend le dossier mis en instance, objet du PV n° 25 du 09/03/22, concernant l'inscription sur la feuille de match au sein de l'équipe de Poitiers Gibauderie (2) d'un joueur (licence n° 2547374512) en état de suspension.

Jugeant en premier ressort,

Agissant par voie d'évocation sur le fondement des dispositions des articles 187.2 et 207 des RG de la FFF,

Considérant que le club de Poitiers Gibauderie a été informé et n'a pas formulé d'observations.

Considérant que le licencié en cause a été sanctionné par la Commission Départementale de Discipline (PV n° 23 du 24/02/22) pour un (1) match de suspension (3^{ème} avertissement) à compter du 28/02/22 et que l'équipe de Poitiers Gibauderie (2) évoluant en Départemental 4 poule B n'a effectivement joué aucun match depuis le 28/02/22.

Dit qu'en l'application des articles 187.2 et 226.1 des RG de la FFF que le joueur en cause ne pouvait pas être inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée en rubrique.

Par ces motifs donne match perdu par pénalité avec 0 but à 3 à l'équipe de Poitiers Gibauderie (2) pour en donner le gain à l'équipe de Poitiers 3 cités (3) avec 3 buts à 0.

Les droits d'évocation (soit 38 €) seront débités au club de Poitiers Gibauderie.

Dossier classé.

Match n° 23702544 : Adriers / Le Vigeant (1) – St Maurice Gençay (1) en poule D du 12/03/22.

Feuille de match, informatisée ou papier, non reçue à ce jour.

La Commission demande à l'arbitre officiel de la rencontre M. Sébastien GRIMAUD à recevoir avant le **mercredi 30 mars 2022** :

- Le score de la rencontre.
- Le nom du délégué
- Les éventuelles blessures.
- les remplacements et les éventuelles sanctions.

La Commission demande aux deux clubs à recevoir avant le **mercredi 30 mars 2022** :

- Le score de la rencontre.
- La composition de leurs équipes (numéro de maillot – numéro de licence – nom et prénom)
- Le nom du capitaine
- Les éventuelles blessures.
- Le nom du délégué



- les remplacements et les éventuelles sanctions.

Dossier en instance.

DEPARTEMENTAL 5

Match n° 23758309 : Fleuré / St Julien l'Ars (3) – Nouaillé (4) en poule D du 13/03/22

Envoi tardif de la feuille de match, informatisée.

Courriel du club de Nouaillé (17/03/22 à 12h54) signalant la blessure de son joueur n° 1, M. Cédric BOULIN (licence n° 1109310707) (Malléole)

Feuille de match rectifiée par la Commission

Dossier classé.

Match n° 23758430 : Sommières St Romain (2) – Poitiers Beaulieu FC (1) en poule E du 06/03/22

Courriel du club de Sommières St Romain (07/03/22 à 10h22) signalant un problème au moment de la clôture de la feuille de match informatisée.

La Commission a reçu les informations de la part des clubs de Sommières St Romain (14/03/22 à 12h22) de Poitiers Beaulieu FC (23/03/22 à 10h04)

Feuille de match établie par la Commission

Dossier classé.

Match n° 23758438 : Bouresse (1) - Valence en Poitou Couhé (1) en poule E du 13/03/22

Courriel de l'arbitre officiel de la rencontre M. Pascal MOREAU (13/03/22 à 19h19) signalant un problème de tablette avant sa signature et donnant le score du match, les avertissements, les remplacements, et les blessures.

Courriel des clubs de Valence en Poitou Couhé (14/03/22 à 15h13) et Bouresse (17/03/22 à 12h22) fournissant les renseignements nécessaires à l'établissement de la feuille de match.

Feuille de match établie par la Commission

Dossier classé.

U17 / U18

Match n° 24308293 : Ligugé / Smarves Iteuil / Fontaine le Comte (3) – Poitiers 3 Cités / Cep (1) en Départemental 2 poule B du 19/03/22

Confirmation de réserve du club de Poitiers 3 Cités (courriel du 21/03/22 à 00h01)

La Commission prend connaissance de la réserve confirmée.

Jugeant en premier ressort,

Considérant, que la réserve formulée sur la feuille de match par le club de Poitiers 3 Cités dont la motivation se résume à « réserve sur les joueurs jouant au niveau supérieur (Equipe 2 – Equipe 1) »

Considérant que cette réserve n'exprime pas le grief précis opposé quant à la qualification et/ou la participation des joueurs en cause comme l'imposent les dispositions de l'article 142.5 des R.G. de la F.F.F.

Dit la réserve non recevable en tant que telle.

Considérant, le courriel de confirmation, lequel corrige les manquements, dit qu'il y a lieu de la requalifier en réclamation au sens des dispositions de l'article 187.1 des R.G. de la F.F.F. et dit cette réclamation recevable en la forme.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 187.1 des RG de la FFF, il y a lieu d'informer l'entente Ligugé / Smarves Iteuil / Fontaine le Comte (copie du courriel de confirmation) laquelle peut formuler ses observations **avant le mercredi 06 avril 2022**, terme de rigueur.

Dossier en instance.



U15

Match n° 24308511 : Jaunay Marigny (1) - Châtelleraut SO (2) en Départemental 1 du 19/03/22

Courriel de confirmation de réserve du club de Jaunay-Marigny (21/03/22 à 05h57)

Réserve sur la qualification et la participation au match de l'ensemble des joueurs du SO Châtelleraut

Motif : ces joueurs ont participé lors de la dernière rencontre officielle du club (SOC U15R1) ne peuvent être incorporés en équipe supérieure et participer à la présente rencontre, l'équipe supérieure ne jouant pas ce jour-ci ou dans les heures.

La commission prend connaissance de la réserve confirmée pour la dire recevable.

Jugeant en premier ressort,

Considérant, après vérification de la feuille de match de la rencontre Châtelleraut SO (1) – Stade Poitevin (1) évoluant en U15 Régional 1 poule A du 12/03/22 que les joueurs Youssef FIRAR et Maydine MEKHALFA inscrits sur la feuille de match de la rencontre en rubrique ont participé au dernier match de l'équipe supérieure susnommée.

Considérant le règlement des compétitions de jeunes qui précise qu'une équipe ne comprendra aucun joueur ayant participé à la dernière rencontre en équipe supérieure, si cette équipe ne joue pas.

Considérant que les joueurs en cause ne pouvaient pas participer à la rencontre en rubrique et que l'équipe de **Châtelleraut SO (2) est en infraction** avec les dispositions de l'article des règlements du District.

Par ces motifs dit la réserve fondée et donne match perdu par pénalité avec 0 but à 3 à l'équipe de Châtelleraut SO (2) pour en donner le gain à l'équipe de Jaunay-Marigny (1) avec 3 buts à 0.

Les droits de réserve (soit 38 €) seront débités au club de Châtelleraut SO.

Dossier transmis à la Commission des Jeunes pour suite à donner.

Dossier classé.

U13

Match n° 24325746 : Poitiers 3 Cités (1) – Cissé (1) en Départemental 3 poule C du 19/03/22

Courriel du club de Cissé (20/03/22 à 19h08) sur la qualification des joueurs du club de Poitiers 3 Cités.

Après vérification des licences de Poitiers 3 Cités, les joueurs inscrits sur la feuille de matchs sont tous licenciés et qualifiés.

Dossier transmis à la Commission de Discipline.

La Commission recommande aux clubs de prêter la plus grande attention à l'établissement des feuilles de match (numéro des maillots...) et de présenter, pour diriger les rencontres, des licenciés ayant une connaissance des règles de la compétition concernée.

CHAMPIONNAT FÉMININ DEPARTEMENTAL 2

Match n° 23801428 : Poitiers Gibauderie (1) – Stade Poitevin (1) du 27/03/22

Demande du club du Stade Poitevin (courriel du 21/03/22 à 15h03) pour désigner 1 arbitre sur la rencontre en rubrique.

Demande transmise à la Commission de District d'Arbitrage (selon les disponibilités des arbitres).

CHAMPIONNAT FÉMININ DEPARTEMENTAL 3

Match n° 24302391 : Vrines (1) – Smarves Iteuil (1) au Niveau 1 poule A du 27/03/22

Demande du club de Vrines (12/03/22 à 16h52) et accord du club de Smarves Iteuil (21/03/22 à 15h14) pour avancer la rencontre au samedi 26/03/22 à 19h.

La Commission ne peut accepter cette demande, le club de Vrines n'ayant pas d'éclairage classé.

MATCHS AMICAUX DE FIN DE SAISON

Propositions de rencontres



10/04/2022 (jour des 1/4 de finale du Challenge)

NEUVILLE (1)	DISSAY (1)
MONCOUTANT (1)	ST VARENT PIERREGEAY / AIRVAULT (1)
VOUNEUIL BERUGES (1)	POITIERS GIBAUDERIE (1)
VALDIVIENNE / CHAUVIGNY (2)	AVAILLES / NAINTRE (1)

Exempts : ASM / LOUDUN (1) et CELLES-VER / CHAURAY / ECHIRE (1) (Challenge)

01/05/2022 (Journée 13 de D2)

CELLES-VER / CHAURAY / ECHIRE (1)	MONCOUTANT (1)
ST VARENT PIERREGEAY / AIRVAULT (1)	NEUVILLE (1)
VALDIVIENNE / CHAUVIGNY (2)	VOUNEUIL BERUGES (1)

Exempts : AVAILLES / NAINTRE (1), DISSAY (1) et POITIERS GIBAUDERIE (1) (D2)

15/05/2022 (Journée 14 de D2)

CELLES-VER / CHAURAY / ECHIRE (1)	VALDIVIENNE / CHAUVIGNY (2)
VOUNEUIL BERUGES (1)	ST VARENT PIERREGEAY / AIRVAULT (1)
NEUVILLE (1)	MONCOUTANT (1)

Exempts : AVAILLES / NAINTRE (1), DISSAY (1) et POITIERS GIBAUDERIE (1) (D2)

22/05/2022 (jour des 1/2 finales du Challenge)

MONCOUTANT (1)	DISSAY (1)
ST VARENT PIERREGEAY / AIRVAULT (1)	ASM / LOUDUN (1)
AVAILLES / NAINTRE (1)	NEUVILLE (1)
POITIERS GIBAUDERIE (1)	VALDIVIENNE / CHAUVIGNY (2)
CELLES-VER / CHAURAY / ECHIRE (1)	VOUNEUIL BERUGES (1)

Si CELLES-VER / CHAURAY / ECHIRE (1) éliminée du Challenge



Les forfaits seront amendés de 15€ sauf si le club faisant forfait en avise le District et l'équipe adverse par la messagerie Zimbra avant le vendredi minuit précédent le match.

CHAMPIONNAT FÉMININ U11/U13 (géré par le District 86)

Match n° 24288740 : Stade Poitevin (1) – Niort Chamois / Chauray / Echiré St Gelais (1) en poule A du 12/03/22

Feuille de match, informatisée ou papier, non reçue à ce jour.

COUPE TASSIN

COUPE TASSIN : 2ème tour le 17/04/22

N°	équipes à domicile	div.	équipes à l'extérieur	div.	résultats
9	CHAUVIGNY (2)	R2 B	NAINTRE (1)	R2 A	
10	LIGUGE (1)	R2 B	BEAUMONT ST CYR (1)	R2 A	
11	NOUAILLE (1)	R3 B	MIGNE AUXANCES (1)	R2 A	
12	ST BENOÎT (1)	R3 B	NIEUIL L'ESPOIR (1)	R3 A	
13	ST SAVIN ST GERMAIN (1)	R2 B	CHÂTELLERAULT PORTUGAIS (1)	R3 B	

Organisation du 2ème tour: 10 équipes

8 vainqueurs du 1^{er} tour

2 exempts du 1^{er} tour

Soit un nombre de matches au 2ème tour de 5

La commission procède à un tirage au sort intégral.

Suite de la compétition (Calendrier prévisionnel) :

1/4 de finale: le 21/22 mai 2022

5 vainqueurs du 2ème tour + 3 équipes de Régional 1

1/2 finales : le 28/29 mai 2022

Finale : le 11/12 juin 2022

COUPE LOUIS DAVID

Match n° 24393874 : St Julien l'Ars (1) – Brion St Secondin (2) du 20/03/22

En raison du nombre de cas de Covid (au moins 4 cas positifs par catégorie (joueurs) sur 7 jours glissants) dans le club de St Julien l'Ars, la rencontre en rubrique est reportée au dimanche 17/04/22.

Match n° 24393881 : Montamisé (1) – Beaumont St Cyr (2) du 20/03/22.

Courriel de confirmation de réserve du club de Montamisé (21/03/22 à 12h15)



Réserve sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de Beaumont St Cyr pour le motif suivant : des joueurs du club de Beaumont St Cyr sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

La commission prend connaissance de la réserve confirmée pour la dire recevable.

Jugeant en premier ressort,

Considérant, après vérification de la feuille de match de la rencontre Aiffres (1) – Beaumont St Cyr (1) évoluant en Régional 2 poule A du 13/03/22 qu'aucun joueur inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique n'a participé au dernier match de l'équipe supérieure susnommée.

Considérant que l'équipe de **Beaumont St Cyr (2) n'est pas en infraction** avec les dispositions de l'article 26.C.2 des RG de la LFNA.

Par ces motifs dit la réserve non fondée et enregistre le résultat mentionné sur la feuille de match.

L'équipe de Beaumont St Cyr (2) est qualifiée pour la suite de la compétition.

Les droits de réserve (38€) seront débités au club de Montamisé.

Dossier classé.

COUPE JOLLIET-ROUSSEAU

Match n° 24393923 : Bonneuil-Matours / Archigny (1) – Buxeuil (1) du 20/03/22

Courriel du club de Buxeuil (18/03/22 à 19h14) signalant le forfait de son équipe.

Forfait de l'équipe de Buxeuil (1) (sans déplacement)

L'équipe de Bonneuil-Matours / Archigny (1) est qualifiée pour la suite de la compétition.

Amende de 31€ au club de Buxeuil

Match n° 24393927 : Latillé (1) – Jardres (1) du 20/03/22

Feuille de match, informatisée ou papier, non reçue à ce jour.

Courriel de l'arbitre officiel de la rencontre M. Maxime ROUGE (23/03/22 à 09h14) signalant un problème de tablette et donnant les informations sur le score, les sanctions et les remplacements.

La Commission demande aux deux clubs à recevoir **avant le mercredi 30 mars 2022** :

- Le score de la rencontre.
- La composition de leurs équipes (numéro de maillot – numéro de licence – nom et prénom)
- Le nom du capitaine
- Les éventuelles blessures.
- Les noms des arbitres et du délégué
- les remplacements et les éventuelles sanctions.

Dossier en instance.

L'équipe de Dissay (1) ayant à jouer un match de championnat remis le 17/04/22, la Commission décide de l'exempter pour le 3^{ème} tour de la compétition.

COUPE JOLLIET-ROUSSEAU : 3^{ème} tour le 17/04/22

N°	équipes à domicile	div.	équipes à l'extérieur	div.	résultats
35	BONNES (1)	D4C	BONNEUIL MATOURS / ARCHIGNY (1)	D4B	
36	CHAMPAGNE (1)	D4D	JARDRES (1)	D4C	
			LATILLE (1)	D4A	
37	ESPOIR FC (1)	D6A	NALLIERS (1)	D4C	
38	HAIMS (1)	D5D	CHATAIN (1)	D4D	
39	LAVOUX-LINIERS (1)	D4C	CROUTELLE (1)	D4E	
40	L'ESPINASSE / LA PUYE LA BUSSIÈRE (1)	D4C	ST MAURICE GENCAY (1)	D4D	
41	MONCONTOUR (1)	D4A	CEAUX LA ROCHE (1)	D4A	
42	ST CHRISTOPHE (1)	D4A	POITIERS PORTUGAIS (1)	D4C	



Organisation du 3^{ème} tour de la Coupe Jolliet-Rousseau : 16 équipes

11 des 12 vainqueurs du 2^{ème} tour (l'équipe de Dissay (1) est exemptée pour jouer un match de championnat remis).

4 équipes éliminées du 3^{ème} tour de la Coupe Louis David tirées au sort :

L'Espinasse / La Puye la Bussière (1), Moncontour (1), Nalliers (1) et Poitiers Portugais (1)

1 équipe éliminée en 1/16^{ème} de finale de la Coupe Louis DAVID : Espoir FC (1)

Soit un nombre de matches au 3^{ème} tour de 8

La commission constitue 2 groupes géographiques et procède à un tirage au sort intégral au sein de chaque groupe.

Suite de la compétition (Calendrier prévisionnel) :

4^{ème} tour: le 07/08 mai 2022 : 8 équipes + 2 équipes éliminées du 3^{ème} tour de la Coupe Louis DAVID :

Les Roches La Villedieu (1) et Sammarçolles / Mouterre Silly (1) + 1 équipe exemptée du tour précédent : Dissay (1)

+ 1 équipe éliminée en 1/16^{ème} de finale de la Coupe Louis DAVID : Colombiers (1)

1/4 de finale: le 21/22 mai 2022 : 6 équipes + 1 équipe éliminée en 1/16^{ème} de finale de la Coupe Louis DAVID :

St Saviol (1) + 1 équipe si éliminée en 1/8^{ème} de finale de la Coupe Louis DAVID : Quincyay (1)

1/2 finales : le 28/29 mai 2022

Finale : le 11 juin 2022

CHALLENGE des RÉSERVES

Match n° 24443675 : Boivre (2) – Mignaloux Beauvoir (3) du 20/03/22

Courriel du club de Mignaloux Beauvoir (le 19/03/22 à 19h17) signalant le forfait de son équipe

Forfait de l'équipe de Mignaloux Beauvoir (3) (sans déplacement)

L'équipe de Boivre (2) est qualifiée pour la suite de la compétition.

Amende de 31€ au club de Mignaloux Beauvoir

Match n° 24443681 : Mirebeau (2) – Biard (2) en Challenge des Réserves du 20/03/22.

Courriel de confirmation de réserve du club de Mirebeau (20/03/22 à 19h50)

Réserve sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de Biard pour le motif suivant : des joueurs du club de Biard sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

La commission prend connaissance de la réserve confirmée pour la dire recevable.

Jugeant en premier ressort,

Considérant, après vérification de la feuille de match de la rencontre Oyré Dangé (2) – Biard (1) évoluant en Départemental 3 poule A du 12/03/22 qu'aucun joueur inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique n'a participé au dernier match de l'équipe supérieure susnommée.

Par ces motifs dit la réserve non fondée et enregistre le résultat mentionné sur la feuille de match.

L'équipe de Biard (2) est qualifiée pour la suite de la compétition.

Les droits de réserve (38€) seront débités au club de Mirebeau.

Dossier classé.

Sur le courriel, le club de Mirebeau précise que tous les joueurs inscrits sur la feuille de match ont tous participé alors qu'il est mentionné qu'ils n'ont pas participé.

La Commission demande à l'arbitre officiel de la rencontre M. Mouray SAID à recevoir avant le **mercredi 30 mars 2022**, de lui indiquer les remplacements effectués durant la rencontre.

Dossier en instance.

Match n° 24443682 : Nouaillé (3) – Poitiers Gibauderie (2) du 20/03/22.

Évocation

Participation à ce match au sein de l'équipe de Poitiers Gibauderie (2) d'un joueur (licence n° 2544339017) en état de suspension.

La commission,



Considérant, les dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF lesquels prévoient, que même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié.

Agissant par voie d'évocation sur le fondement des dispositions des articles 187.2 et 207 des RG de la FFF,

Jugeant en premier ressort,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 187.2 des RG de la FFF, il y a lieu d'informer le club de Poitiers Gibauderie lequel peut formuler ses observations **avant le mercredi 30 mars 2022**, délai réduit pour le tirage du tour suivant.

Dossier en instance.

Information complémentaire.

Courriel du club de Nouaillé (20/03/22 à 17h29)

Rapport de l'arbitre officiel de la rencontre M. Jacques AUGIS reçu le 23/03/22

La Commission demande à M. Brassens TOKPO un rapport à recevoir avant **le mercredi 30 mars 2022**.

Dossier en instance.

Match n° 24443686 : Smarves Iteuil (2) – Fleuré (2) du 19/03/22.

Courriel de l'arbitre officiel de la rencontre M. Jonathan MAINGUENEAU (22/03/22 à 12h38) signalant une erreur dans l'inscription des remplacements.

Feuille de match rectifiée par la Commission.

Dossier classé

Match n° 24443688 : Vicq sur Gartempe (3) – Montamisé (2) du 20/03/22.

Courriel de confirmation de réserve du club de Montamisé (21/03/22 à 12h15)

Réserve sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de Vicq sur Gartempe pour le motif suivant : des joueurs du club de Vicq sur Gartempe sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

La commission prend connaissance de la réserve confirmée pour la dire recevable.

Jugeant en premier ressort,

Considérant, après vérification des feuilles de match des rencontres : Nieuil l'Espoir (1) – Vicq sur Gartempe (1) en Coupe Tassin du 18/03/22 et Vicq sur Gartempe (2) – Bonnes (1) évoluant en Départemental 4 poule C du 13/03/22 qu'aucun joueur inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique n'a participé aux derniers matchs des équipes supérieures susnommées.

Considérant que l'équipe **de Vicq sur Gartempe (3) n'est pas en infraction** avec les dispositions de l'article 26.C.2 des RG de la LFNA.

Par ces motifs dit la réserve non fondée et enregistre le résultat mentionné sur la feuille de match.

L'équipe de Vicq sur Gartempe (3) est qualifiée pour la suite de la compétition.

Les droits de réserve (38€) seront débités au club de Montamisé.

Dossier classé.

CHALLENGE MARCEL RENAUDIE

Match n° 24274976 : Espoir (1) – Vellèches (1) en poule B du 13/03/22

Courriel du club d'Espoir FC (18/03/22 à 09h53) signalant l'absence de l'équipe de Vellèches (1).

5^{ème} forfait de l'équipe de Vellèches (1) (sans déplacement)

Amende de 15€ au club de Vellèches.



FESTIVAL FOOT U13 F

Résultats du tour préliminaire joué le 19 mars 2022

POULE A	Points	POULE B	Points
POITIERS STADE FC (1)	9	MONTMORILLON (1)	6
CHÂTELLERAULT SO (1)	6	POITIERS 3CIT (1)	3
LOUDUN / ASM / NORD VIENNE (1)	3	GJ 3 VALLÉES 86 (1)	
JAUNAY / PALLU / CHASS ST G (1)			

Présence de 2 U10 F dans l'équipe de Jaunay Marigny / La Pallu / Chasseneuil St Georges (1).

POULE C	Points	Jongleries
MIGNE / NEUVILLE (1)	7	
LA CHAPELLE BÂTON / US-ISL / AD (1)	4	
LUSIGNAN (1)	3	100
POITIERS ASAC / BUXEROLLES (1)	3	79

Équipes qualifiées pour la finale Départementale à Neuville de Poitou le samedi 02 avril 2022

Poule A : Poitiers Stade FC (1), Châtellerault SO (1) et Loudun / ASM / Nord Vienne (1)

Poule B : Montmorillon (1) et Poitiers 3 cités (1)

Poule C : Migné / Neuville (1), La Chapelle Bâton / Usson L'Isle / Adriers (1) et Lusignan (1)

RÉSERVES NON CONFIRMÉES

- Match n° 24129867 : Rouillé (2) – Poitiers 3 cités (2) en Challenge des Réserves du du 19/02/22 remis le 19/03/22.

- Match n° 24443686 : Smarves Iteuil (2) – Fleuré (2) en Challenge des Réserves du 19/03/22.

DIVERS

Courriels des clubs de Châtellerault Portugais, La Pallu, Nouaillé, Smarves Iteuil et St Saviol :

Réponses par la messagerie Zimbra.

**TRANSMISSION TARDIVE ou NON TRANSMISSION de la FMI**

Amende de 24€

Rencontre du 13/03/22

Match n° 23758309 : Fleuré / St Julien l'Ars (3) – Nouaillé (4) en Départemental 5 poule D
le 17/03/22 à 10h39

Rencontre du 20/03/22

Match n° 24393924 : Bouresse (1) – Chatain (1) en Coupe Jolliet Rousseau
le 22/03/22 à 11h39

Match n° 24393884 : Neuville (3) – Migné Auxances (2) en Coupe Louis David
le 22/03/22 à 17h40

Match n° 24393931 : Sillars (1) – Champagné (1) en Coupe Jolliet Rousseau
le 23/03/22 à 18h24

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter de la présente notification (article 30 des Règlements Généraux de la L.F.N.A.) (48 heures pour les coupes départementales) dans les formes réglementaires définies à l'article 190 des R.G. de la FFF, accompagné d'un droit d'examen de 81 €.

Prochaine réunion : le mercredi 30 mars 2022 à 15h, sur convocation.

La présidente, Maryse MOREAU.

Le secrétaire, Éric MAIOROFF.



COMMISSION JEUNES

POLE ADMINISTRATIF

Réunion du jeudi 24 Mars 2022
Procès-verbal n° 16

Président de séance M. Christian SAVIGNY
Présents Mmes Emilie AURY (réunion préparatoire du mercredi), Chantal PINTAULT, Sylvie TESSERAU et Sandrine VERMOND - M. Jean-Paul PINTAULT
Excusé M. Philippe BARRITAULT

Approbation du PV n° 15 sans modification

SAISON 2021 - 2022 : MATCHS DE CHAMPIONNAT JEUNES REMIS

Cat.	Div.	Poule	J	Date du match	n° du match	Équipes	Motif	à jouer le
U13	D2	B	4	19/03/22	24325563	Valdivienne (1) / Vouillé/Latillé/Vendelogne/Boivre (1)	COVID	30/04/22

FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

PRÉPARATION DES ÉQUIPES

▪ L'ÉQUIPE RECEVANTE ET L'ÉQUIPE VISITEUSE

La préparation des équipes doit être réalisée via l'interface web (<https://fmi.fff.fr>) **UNIQUEMENT**. Ceci permet de récupérer les données en temps réel et d'éviter des échanges de données inutiles sur la tablette :

- Pour les matchs du samedi => dès le mardi et jusqu'au vendredi soir au plus tard
- Pour les matchs du dimanche => dès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard

RÉCUPÉRATION DES RENCONTRES ET CHARGEMENT DES DONNÉES DU MATCH

▪ **UNIQUEMENT L'ÉQUIPE RECEVANTE**

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires **qu'une seule fois**.

Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe recevante :

- Pour les matchs du samedi => à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre
- Pour les matchs du dimanche => à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre

IMPORTANT :

- L'équipe recevante est en charge de la FMI => c'est la seule qui doit réaliser les opérations de récupération de données. L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB.
- Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, **il est inutile de récupérer de nouveau les données**, il suffit d'aller directement dans la partie feuille de match de la FMI pour modifier les compositions avant la rencontre au stade si besoin, l'équipe adverse fera ces ajustements.

**U17/U18****Réserve et évocation****Match n° 24308327 : Poitiers Asac (2) – Châtelleraut Portugais (1) en Départemental 2 poule A du 05/03/22**

Evocation

La Commission enregistre la décision de la Commission Sportive Litiges et Contentieux (PV n° 26) qui donne match perdu par pénalité avec 0 but à 4 à l'équipe de Poitiers Asac (2) pour en donner le gain à l'équipe de Châtelleraut Portugais (1) avec 4 buts à 0.

Dossier classé**Match n° 24308293 : Ligugé/Smarves-Iteuil/Fontaine le Comte (3) – Poitiers 3 Cités/Poitiers Cep (1) en Départemental 2 poule B du 19/03/22**

Réserve confirmée du club de Poitiers 3 Cités

Dossier transmis à la Commission Sportive Litiges et Contentieux

Dossier en instance

Feuille de Match Informatisée**Match n° 24308246 : Mignaloux/Nieuil/Les Roches la Villedieu (1) – Availles en Châtelleraut (1) en Départemental 1 du 19/03/22**

Non-utilisation de la FMI. Feuille de match papier reçue. Rapport FMI non transmis.

La Commission demande aux deux clubs plus d'explications sur la non-utilisation de la FMI avant le jeudi 31 mars 2022

Dossier en instance**Match n° 24308336 : Mignaloux Beauvoir/Nieuil l'Espoir/Les Roches la Villedieu (2) – Montamisé/Sèvres (1) en Départemental 2 poule A du 19/03/22**

Non-utilisation de la FMI. Feuille de match papier reçue. Rapport FMI transmis.

Dysfonctionnement de l'application

Dossier classé**Match n° 24308293 : Ligugé/Smarves-Iteuil/Fontaine le Comte (3) – Poitiers 3 Cités/Poitiers Cep (1) en Départemental 2 poule B du 19/03/22**

Non-utilisation de la FMI. Feuille de match papier reçue. Rapport FMI transmis.

La Commission demande aux deux clubs plus d'explications sur la non-utilisation de la FMI avant le jeudi 31 mars 2022

Dossier en instance**U15****Réserve****Match n° 24308511 : Jaunay-Marigny (1) – Châtelleraut SO (2) en Départemental 1 du 19/03/22**

Réserve confirmée du club de Jaunay-Marigny.

Dossier transmis à la Commission Sportive Litiges et Contentieux

Dossier en instance



Forfait

Match n° 24308633 : Poitiers 3 Cités (1) – La Pallu/Cernay-St Genest/Jaunay-Marigny/Chasseneuil St Georges (2) en Départemental 2 poule B du 19/03/22

1^{er} forfait de l'équipe de La Pallu/Cernay-St Genest/Jaunay-Marigny/Chasseneuil St Georges (2) (sans déplacement)

Amende de 10€ au club de La Pallu

Feuille de Match Informatisée

Match n°24308506 : Migné Auxances (1) – Jaunay-Marigny (1) en Départemental 1 du 12/03/22

Non-utilisation de la FMI. Feuille de match papier reçue. Rapport FMI transmis.

Dysfonctionnement de l'application

Dossier classé

Match n°24308602 : Mirebeau/L'Envigne (1) – ASM/Loudun/Sammarçolles/Nord Vienne (1) en Départemental 2 poule A du 12/03/22

Non-utilisation de la FMI. Feuille de match papier reçue. Rapport FMI transmis.

Non-présentation de la tablette

1^{er} avertissement au club de Mirebeau

Dossier classé

Match n°24308628 : Migné-Auxances (2) – Poitiers 3 Cités (1) en Départemental 2 poule B du 12/03/22

Feuille de match Informatisée transmise tardivement (19/03/2022)

La commission rappelle au club de Migné-Auxances de transmettre la FMI remplie le lundi suivant le match au plus tard

Dossier classé

Match n°24308629 : Boivre/GJ Val de Vonne/Vasléenne (1) – Cissé (1) en Départemental 2 poule B du 12/03/22

Non-utilisation de la FMI. Feuille de match papier reçue. Rapport FMI transmis par le club de Boivre.

Problème de code d'accès

1^{er} avertissement au club Boivre

Dossier classé

Match n° 24308511 : Jaunay Marigny (1) – Châtelleraut SO (2) en Départemental 1 du 19/03/22

Non-utilisation de la FMI. Feuille de match papier reçue. Rapport FMI transmis.

Dysfonctionnement de l'application

Dossier classé

Match n° 24308606 : ASM/Loudun/Sammarçolles/Nord Vienne (1) – Poitiers ASAC (2) en Départemental 2 poule A du 19/03/22

Non-utilisation de la FMI. Feuille de match papier reçue. Rapport FMI transmis.

Dysfonctionnement de l'application

Dossier classé

Match n° 24308632 : Cissé (1) – Dissay/Beaumont (2) en Départemental 2 poule B du 19/03/22

Non-utilisation de la FMI. Feuille de match papier reçue. Rapport FMI transmis.

Dysfonctionnement de l'application

La Commission rappelle au club de Cissé de bien veiller à récupérer les données le matin du match.

Dossier classé



Match n° 24308688 : Montmorillon (2) – St Savin/Vicq (1) en Départemental 2 poule D du 19/03/22

Non-utilisation de la FMI. Feuille de match papier reçue. Rapport FMI transmis.
Dysfonctionnement de l'application
Dossier classé

Match n°24308690 : Vivonne (1) – Nieuil l'Espoir/Mignaloux Beauvoir/Les Roches la Villedieu (1) en Départemental 2 poule D du 19/03/22

Non-utilisation de la FMI. Feuille de match papier reçue. Rapport FMI transmis.
Dysfonctionnement de l'application
Aucune préparation ni transmission effectuée par l'équipe de Nieuil l'Espoir/Mignaloux Beauvoir/Les Roches la Villedieu (1).
1^{er} avertissement au club de Nieuil l'Espoir.
Dossier classé

U15 à 8

Match n° 24468866 : St Savin St Germain/Vicq sur Gartempe (2) – Jaunay Marigny (2) du 19/03/22
Match n° 24468868 : Jaunay Marigny (2) – Poitiers Cep (2) du 19/03/22

1^{er} forfait de Jaunay-Marigny (sans déplacement et sans en informer les clubs ni le District)
Amende de 10€ au club de Jaunay-Marigny
1^{er} forfait de St Savin St Germain/Vicq sur Gartempe (2)

U13

Forfait

Match n° 24325828 : Nieuil l'Espoir/Mignaloux Beauvoir (2) – Poitiers CEP (1) en Départemental 3 poule F du 19/03/22

1^{er} forfait de l'équipe de Nieuil l'Espoir/ Mignaloux Beauvoir (2) (sans déplacement de Poitiers CEP (1))
Amende de 10€ au club de Nieuil l'Espoir

Feuille de Match Informatisée

Match n°24325674 : Loudun/Sammarçolles/Nord Vienne/ASM (2) – Antoigné/Thuré/Cenon/Ingrandes (1) en Départemental 3 poule A du 05/03/22

Non-utilisation de la FMI. Feuille de match papier reçue. Rapport FMI transmis par le club d'Antoigné.
Dossier classé

Match n°24325467 : Sèvres/Montamisé (1) – Poitiers ASAC (1) en Départemental 1 du 12/03/22

Non-utilisation de la FMI. Feuille de match papier reçue. Rapport FMI transmis par le club de Sèvres.
Dysfonctionnement de l'application
Dossier classé

Match n° 24325512 : Châtelleraut SO (3) – Beaumont (1) en Départemental 2 poule A du 12/03/22

Non-utilisation de la FMI. Feuille de match papier non reçue. Rapport FMI transmis par le club de Châtelleraut SO.
Dysfonctionnement de l'application
La commission rappelle au club de Châtelleraut de transmettre la feuille de match et le rapport FMI rempli le lundi suivant le match au plus tard
Dossier classé

**Match n°24325740 : Cissé (1) – Biard (1) en Départemental 3 poule C du 12/03/22**

Non-utilisation de la FMI. Feuille de match papier reçue. Rapport FMI transmis par le club de Cissé.
Dysfonctionnement de l'application

Dossier classé

Match n°24325742 : Poitiers ASAC (3) – Poitiers 3 Cités (2) en Départemental 3 poule C du 12/03/22

Non-utilisation de la FMI. Feuille de match papier reçue. Rapport FMI transmis par le club de Poitiers ASAC.

Dysfonctionnement de l'application

Dossier classé

Match n°24325767 : Poitiers Beaulieu FC (1) – Fontaine le Comte/Ligugé/Smarves Iteuil (4) en Départemental 3 poule D du 12/03/22

Non-utilisation de la FMI. Feuille de match papier non reçue. Rapport FMI non transmis.

Dernier rappel : La Commission redemande aux deux clubs plus d'explications sur la non-utilisation de la FMI avant le jeudi 31 mars 2022. Passer ce délai le match sera perdu par pénalité

Dossier en instance

Match n°24325471 : Migné-Auxances (1) – Fontaine le Comte/Ligugé/Smarves-Iteuil (1) en Départemental 1 du 19/03/22

Non-utilisation de la FMI. Feuille de match papier reçue. Rapport FMI transmis.

La Commission demande au club de Migné-Auxances de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'utilisation de la FMI.

Dossier classé

Match n°24325473 : Nieuil l'Espoir/Mignaloux Beauvoir (1) – Dissay (1) en Départemental 1 du 19/03/22

Non-utilisation de la FMI. Feuille de match papier reçue. Rapport FMI transmis.

Dysfonctionnement de l'application

Aucune préparation ni transmission effectuée par le Nieuil l'Espoir/Mignaloux Beauvoir/Les Roches la Villedieu (1).

1^{er} avertissement au club de Nieuil l'Espoir.

Dossier classé

Match n°24325517 : Châtelleraut Portugais (1) – Naintré (1) en Départemental 2 poule A du 19/03/22

Non-utilisation de la FMI. Feuille de match papier reçue. Rapport FMI transmis.

Dysfonctionnement de l'application

Dossier classé

Match n° 24325565 : GJ VVM Chauvigny (2) – Buxerolles (1) en Départemental 2 poule B du 19/03/22

Non-utilisation de la FMI. Feuille de match papier reçue. Rapport FMI non transmis.

La Commission demande aux deux clubs plus d'explications sur la non-utilisation de la FMI avant le jeudi 31 mars 2022

Dossier en instance

Match n° 24325710 : GJ VVM Chauvigny (3) – Bonneuil Matours (1) en Départemental 3 poule B du 19/03/22

Non-utilisation de la FMI. Feuille de match papier reçue. Rapport FMI transmis.

Dysfonctionnement de l'application

Dossier classé

**Match n° 24325712 : GJ 3 Vallées 86 (1) – Naintré (2) en Départemental 3 poule B du 19/03/22**

Non-utilisation de la FMI. Feuille de match papier reçue. Rapport FMI transmis.

Dysfonctionnement de l'application

La Commission rappelle au club de Naintré de bien veiller à transmettre sa préparation la veille de la rencontre

Dossier classé

Match n° 24325743 : Quinçay (1) – Poitiers ASAC (3) en Départemental 3 poule C du 19/03/22

Non-utilisation de la FMI. Feuille de match papier reçue. Rapport FMI transmis.

Dysfonctionnement de l'application

Dossier classé

Match n°24325744 : Migné-Auxances (2) – Neuville (2) en Départemental 3 poule C du 19/03/22

Non-utilisation de la FMI. Feuille de match papier reçue. Rapport FMI transmis.

La Commission demande au club de Migné-Auxances de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'utilisation de la FMI.

Dossier classé

Match n° 24325746 : Poitiers 3 Cités (2) – Cissé (1) en Départemental 3 poule C du 19/03/22

Non-utilisation de la FMI. Feuille de match papier reçue. Rapport FMI non transmis.

La Commission demande au club de Poitiers 3 Cités plus d'explications sur la non-utilisation de la FMI avant le jeudi 31 mars 2022

Dossier en instance

Courriel de Cissé

Dossier transmis à la Commission Sportive Litiges et Contentieux

Dossier en instance

Match n° 24325771 : Buxerolles (2) – Vouneuil Béruges (1) en Départemental 3 poule D du 19/03/22

Non-utilisation de la FMI. Feuille de match papier reçue mais complétée partiellement. Rapport FMI transmis.

Non-utilisation de la FMI due à un cas de force majeure

La Commission demande au club de Vouneuil-Béruges de transmettre **avant le jeudi 31 mars 2022** :

- Le score de la rencontre.
- La composition de leur équipe (numéro de maillot – numéro de licence – nom et prénom)
- Le nom du capitaine
- Les éventuelles blessures
- Le nom de l'arbitre assistant

Dossier en instance

Match n°24325772 : Migné Auxances (3) – Fontaine le Comte/Ligugé/Smarves-Iteuil (4) en Départemental 3 poule D du 19/03/22

La Commission demande au club de Migné-Auxances de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'utilisation de la FMI.

Dossier classé

U11

Rappel : la commission souhaite vivement que les clubs respectent l'organisation des plateaux
Exemple : si une équipe est absente, l'équipe est déclarée forfait mais il faut respecter les matchs prévus avec les équipes en présence. Il ne sera pris en compte que les rencontres programmées.

Feuilles de plateau : merci d'utiliser la version qui est sur le site du district et de les envoyer par courrier dès le lundi suivant les rencontres. **L'envoi par mail ne sera pas pris en considération**

**Poule I – plateau 1 du 05/02/22 à Neuville**

Feuille de match reçue tardivement.

Dossier classé

Poule C – plateau 2 du 12/03/22 à Jaunay-Marigny

Feuille de licences reçue

Dossier classé

Poule H – plateau 2 du 12/03/22 à Poitiers 3 cités

Feuille de match reçue avec deux scores manquants : Vivonne (1) – Poitiers 3 Cités (2) et Biard (1) – Poitiers 3 Cités (2)

Résultats reçus

Dossier classé

Poule K – plateau 1 du 12/03/22 à Poitiers Beaulieu FC

Feuille de match reçue sans résultat

Rappel : La Commission demande aux clubs de Poitiers Beaulieu FC, Poitiers Asac et Montamisé de lui transmettre pour le jeudi 31 mars 2022 les scores de ces rencontres.

Dossier en instance

Forfait**Rencontres du 05/02/22****Poule L – plateau 1**

1^{er} forfait de l'équipe de Bonneuil Matours (2). Amende de 10€ au club de Bonneuil Matours

Rencontres du 12/03/22**Poule G – plateau 2**

1^{er} forfait de l'équipe de Ligugé/Smarves Iteuil (2). Amende de 10€ au club de Ligugé

Rencontres du 19/03/22**Poule E – plateau 1**

2^{ème} forfait de l'équipe de Buxerolles (1). Amende de 10€ au club de Buxerolles.

Poule J – plateau 1

1^{er} forfait de l'équipe de Availles (1). Amende de 10€ au club de Availles.

Poule L – plateau 1

2^{ème} forfait de l'équipe de Bonneuil Matours (2). Amende de 10€ au club de Bonneuil Matours.

Poule L – plateau 2

2^{ème} forfait de l'équipe de Vicq/St Savin (1). Amende de 10€ au club de Vicq sur Gartempe.

Poule M – plateau 1

1^{er} forfait de l'équipe de Valence en Poitou OC (1). Amende de 10€ au club de Valence en Poitou OC.

**U7-U9****Feuilles de compte rendu et licences clubs non reçues****Plateaux du 19/03/22**

- Secteur 1 – Plateau de Roiffé
- Secteur 2 – Plateau de Jaunay-Clan
- Secteur 5 – Plateau à Iteuil et à Poitiers FC
- Secteur 6 – Plateau à Poitiers Asac
- Secteur 7 – Plateau à Nieuil l'Espoir

Rappel : les feuilles de compte rendu et de licences doivent être adressées au plus tard le mardi suivant le plateau au district.

L'envoi par mail n'est pas pris en considération

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

Amende de 12€

Rencontres du 19/03/22

- U11 – Poule A – plateau 2 : GJ Val de Vonne
- U11 – Poule B – plateau 2 : Vouneuil-Béruges
- U11 – Poule C – plateau 2 : Châtelleraut SO
- U11 – Poule D – plateau 2 : St Benoit
- U11 – Poule G – plateau 2 : Adriers/Usson-L'Isle
- U11 – Poule I – plateau 2 : Neuville

LICENCES MANQUANTES**Match n°24325471 : Migné-Auxances (1) – Fontaine le Comte/Ligugé/Smarves-Iteuil (1) en U13 Départemental 1 du 19/03/22**

4 licences manquantes pour l'équipe de Fontaine le Comte/Ligugé/Smarves-Iteuil (1). Amende forfaitaire de 17€

Match n°24325772 : Migné Auxances (3) – Fontaine le Comte/Ligugé/Smarves-Iteuil (4) en U13 Départemental 3 poule D du 19/03/22

5 licences manquantes pour l'équipe de Fontaine le Comte/Ligugé/Smarves-Iteuil (4). Amende forfaitaire de 17€

U11 Poule F - plateau 1 : Châtelleraut SO (4) - toutes les licences. Amende forfaitaire de 17€

U11 Poule G – plateau 1 : Ligugé/Smarves/Iteuil (2) - 2 licences. Amende 12€ (2x6€)
Nieuil l'Espoir (1) - toutes les licences. Amende forfaitaire de 17€

Prochaine réunion, jeudi 31 mars 2022, sur convocation
Le Président de séance, Christian SAVIGNY



COMMISSION FEMININE ET DE FEMINISATION

Réunion du mardi 15 mars 2022 Procès-verbal n° 1

Président Laurent LARBALETTE
Présente Mme Tiffany DANIEL,
Invité M. Guillaume FAUSTIN-LEYBACH
Excusés Mmes Sandrine BOURCIER, Alice AUBOURG
 MM. Thierry GUIGNARD, Christian DELCEL

Ordre du jour :

- Situation des effectifs et des équipes féminines et évolution des offres de pratique
- Plateau foot animation U6F-U10F
- Point sur le Festifoot U13F
- Semaine du Football Féminin
- Journée féminine du jeudi 26 mai 2022

SITUATION DES EFFECTIFS FEMININS ET EVOLUTION DES PRATIQUES

A la date du 8 mars 2022, le district compte 1464 joueuses licenciées. C'est 69 de plus que le nombre arrêté au 30 juin de la saison précédente (+ 4,9%).

	Sen F	U18F	U17F	U16F	U15F	U14F	U13F	U12F	U11F	U10F	U9F	U8F	U7F	U6F	TOTAL
TOTAL au 08/03/2022 :	573	63	57	86	76	87	106	82	75	80	67	49	34	29	1464
Total fin 2020-2021	572	63	82	72	101	99	79	74	64	42	49	47	36	15	1395
Evolution / an n-1 (en %)	0,2	0,0	-30,5	19,4	-24,8	-12,1	34,2	10,8	17,2	90,5	36,7	4,3	-5,6	93,3	4,9

Si le nombre de licenciées évolue de manière globalement positive dans les classes d'âge inférieures aux U14F, on constate une stagnation des Seniors et des U18F et surtout une régression inquiétante des licenciées en catégories U14F à U17F.

Sur la base de ce constat, considérant que la crise du Covid n'est pas la seule cause de cette régression des effectifs au-delà des U13F, les districts 86 et 79, par la voix de leur président et sur proposition des commissions féminines et des commissions des compétitions, ont demandé à la LFNA de revenir à l'offre de pratique qui existait avant la récente réforme des catégories qui ont abouti à la création des championnats U16F-U18F et U14F-U15F à 11 gérés par la LFNA.

En effet, avec seulement 4 équipes U16F-U18F à 11 et 2 équipes U14F-U15F à 11, nous faisons le constat que les compétitions à 11 ne correspondent plus à l'attente de nombreux clubs de notre District qui souhaitent proposer à leurs joueuses du jeu à 11, à l'identique des garçons, dans un périmètre géographique raisonnable et avec un niveau plus modeste que celui des compétitions régionales.

Le Comité de Direction de la LFNA réuni le lundi 14 mars a validé la possibilité laissée aux Districts ou aux pôles de proposer des championnats U14F-U17F à 11 en complément des championnats à 8 déjà en place.

Nous espérons que cette offre de pratique sera à même de relancer l'enthousiasme des clubs afin qu'ils développent leur section féminine dans ces catégories d'âges et qu'ils recrutent et fidélisent des joueuses à cette fin.



Le Comité de Ligue a par ailleurs validé le principe de laisser aux Districts le soin de gérer le foot animation et leur a demandé de faire des propositions afin de créer un label « féminines » LFNA complémentaire des labels EFF fédéraux dans le but d'encourager et d'aider les clubs à développer le football féminin. Les Commissions Féminines des Districts 79 et 86 feront une proposition commune.

SAISON 2022/2023			
PRATIQUES	Catégories	Effectif	Gestion sur 3 phases
U18F	U18F + U17F + U16F	Foot à 11	LFNA
U15F	U15F + U14F + 3 U13F	Foot à 11	LFNA
PRATIQUES	Catégories	Effectif	Gestion sur 3 phases
U14F - U17F	U17F + U16F + U15F + U14F	Foot à 11 / Foot à 8	District ou Interdistrict
U18F	U18F + U17F + U16F	Foot à 8	District de la Gironde
U15F	U15F + U14F + 3 U13F	Foot à 8	
PRATIQUES	Catégories	Effectif	Gestion
U13F	U13F + U12F + 3 U11F	Foot à 8 / Foot à 5	District ou Secteur
U11F	U11F + U10F + 3 U9F	Foot à 8 / Foot à 5	District ou Secteur
U9F	U9F + U8F + 3 U7F	Foot à 5	District ou Secteur
U7F	3 U8F + U7F + U6F	Foot à 4 / Foot à 3	District ou Secteur

PLATEAUX FOOT ANIMATION U6F-U10F

Au 8 mars 2022, le District de la Vienne compte 259 licenciées dans les catégories U6F à U10F réparties dans 67 clubs dont 16 clubs qui comptent au moins 5 licenciées U6F à U10F dans leurs rangs.

Depuis le début de la saison, plusieurs clubs, du Sud-Vienne essentiellement, ont proposé des plateaux féminins pour les catégories U6F à U10F. Lusignan, La Chapelle-Bâton, Montmorillon, GJ VVM Chauvigny ont ainsi animé la première partie de saison. Peu de journées en salle ont été organisées cet hiver en raison de la pandémie et des contraintes sanitaires, mais la reprise des activités en plein air en mars, permet aux jeunes joueuses de retrouver les pelouses.

Elles étaient 43 joueuses réparties en 6 équipes au plateau organisé à Lusignan le 12 mars. La Chapelle-Bâton propose un nouveau rendez-vous le 26 mars à 10h30.

Nous invitons tous les clubs comptant au moins 4 licenciées à participer à ces journées 100% filles et à ceux qui le souhaitent d'organiser des plateaux sur leur terrain. La Commission féminine assurera le relais si les informations lui sont transmises.

FESTIFOOT U13F DES 19 MARS ET 2 AVRIL

Huit équipes U11F-U13F participeront à la finale départementale le 2 avril à Neuville. Un tour préliminaire est organisé le 19 mars pour sélectionner ces 8 équipes parmi les 11 engagées.

Il est demandé aux membres de la Commission Féminine de se rendre disponibles le 2 avril afin de participer à l'organisation de cette journée à Neuville.



LA SEMAINE DU FOOTBALL FEMININ

La FFF organise la 9^{ème} édition de la Semaine du Football Féminin, en partenariat avec le Crédit Agricole, du 9 au 15 mai 2022. Les Ligues et les Districts sont invitées à organiser des journées promotionnelles et les clubs à multiplier les journées portes ouvertes. Ces actions pourront se dérouler jusqu'au 31 mai 2022.

Pour information, la participation des clubs à cette action nationale rapporte des points pour obtenir les labels EFF.

JOURNEE DE LA FEMME LE 26 MAI 2022

Cette manifestation, dont la dernière édition en date du 1^{er} mai 2019 a été un franc succès, n'a pas pu se tenir les deux dernières saisons en raison de la pandémie. Elle est une des actions majeures du District de la Vienne de Football.

Après avoir obtenu l'accord de principe de Christian DELCEL, président du SO Châtelleraut et membre de la commission féminine, nous proposons d'organiser cette journée exceptionnelle sur le site de la Montée Rouge où 5 terrains en herbe sont mis à notre disposition.

Les échanges en séance, alimentés par l'expérience de 2019, permettent de mettre en avant quelques points :

- Toutes les joueuses licenciées de la Vienne devront être conviées à participer à cette journée. Les rencontres amicales seront proposées uniquement en jeu à 8 avec une occupation maximale des demi-terrains. Les jeunes joueuses évoluant en mixité dans leur club seront aussi invitées à participer en intégrant des équipes constituées pour la circonstance.

- Toutes les équipes féminines du District seront invitées. Toutefois un club ne pourra pas engager plus d'équipes à 8 qu'il ne compte d'équipes (à 8 ou 11) en championnat.

- Pour fêter le retour à la « normale » après la crise sanitaire, la priorité sera donnée au jeu toute la journée. Nous limiterons les autres actions (remises de récompenses, remises de label, etc...) pour ne pas empiéter sur le temps de jeu et éviter de casser la dynamique festive.

- Il est exprimé le souhait que les « brassages » entre catégories soient facilités tout au long de la journée. Il faudra ainsi étudier la possibilité de partager un terrain entre les tournois seniors et les tournois jeunes, tout en restant efficaces dans l'organisation de la transition entre les matchs.

- Toutes les arbitres féminines seront conviées à participer à cette manifestation et une animation spécifique sera mise en place afin de promouvoir l'arbitrage féminin tout au long de la journée.

- Des animations telles que tirs sur bâches ou sur la barre, tennis ballon, tir de précisions, etc... seront proposés.

Une affiche sera créée prochainement. Et il sera demandé qu'une communication soit rapidement mise en place par le District afin que cette journée du jeudi 26 mai 2022 soit inscrite dans les agendas des clubs. Aucune autre compétition féminine ne sera organisée ce jour-là dans la Vienne et les Deux-Sèvres et nous avons demandé à la LFNA de ne pas utiliser cette date pour des challenges ou des coupes, jeunes ou seniors, à venir.

PROCHAINE REUNION DE LA COMMISSION

➤ Jeudi 7 avril 2022 à 18h30 au District à Poitiers.



COMMISSION DE DISTRICT D'ARBITRAGE

Réunion restreinte du lundi 21 mars 2022

PV n° 6

Président : M. DUPUIS Bruno

Présents : MM. BRUNETEAU Ludovic, PLAINCHAMP David, RIDEAU Jean Louis

RÉSERVE TECHNIQUE

1- Identification

Match n° 23703116 – Seniors Départemental 3 – Poule B

Date : 05/02/2022 – 20H00

NAINTRE(2) – POITIERS GIBAUDERIE(1)

Score : 5-4

Arbitre centre (officiel) : M. Pierre AUDIGUET

Arbitre assistant 1 (bénévole NAINTRE) : M. Roger TERRAT

Arbitre assistant 2 (bénévole POITIERS GIBAUDERIE) : M. El Amini ATTOUMANI

Délégué (bénévole POITIERS GIBAUDERIE) : M. Antiki KABAYILA

Délégué adjoint 1 (bénévole NAINTRE) : M. Guillaume FAUSTIN-LEYBACH

2- Intitulé de la réserve

« A la 77^{ème} minute de jeu, le capitaine de POITIERS GIBAUDERIE pose une réserve technique, il conteste le carton rouge reçu par son joueur N°5 car le joueur de l'équipe de NAINTRE n'est pas blessé. »

3- Recevabilité

Après études des pièces versées au dossier :

La Commission de District d'Arbitrage (CDA) jugeant en première instance,

Considérant que les réserves visant les décisions de l'arbitre, dites réserves techniques, doivent pour être valables, selon l'article 146 des règlements généraux de la FFF :

- Être formulées par le capitaine plaignant à l'arbitre, à l'arrêt du jeu qui est la conséquence de la décision contestée si elles concernent un fait sur lequel l'arbitre est intervenu. L'arbitre central appelle alors l'un des arbitres assistants et le capitaine de l'équipe adverse.
- Indiquer la nature des faits et de la décision qui prètent à contestation.

Considérant qu'à l'issue de la rencontre, l'arbitre a bel et bien inscrit la réserve technique sur la feuille de match et l'a fait contresigner par le capitaine réclamant, le capitaine de l'équipe adverse et l'arbitre-assistant intéressé ;

Administrativement, la réserve est posée au bon moment et retranscrite règlementairement sur la FMI et contresignée par les deux capitaines, l'arbitre assistant et l'arbitre central.



Considérant que la confirmation de réserve a bien été envoyée par le club dans les 48 heures à l'issue de la rencontre (reçu le lundi 7 février à 11h19) ;

En conséquence, **la CDA déclare la réserve RECEVABLE EN LA FORME.**

4- Décision

Par ces motifs, s'agissant d'une question de faits (pouvoir discrétionnaire de l'arbitre), la Commission District d'Arbitrage **DÉCLARE LA RESERVE INFONDEE** et transmet le dossier à la Commission Sportive Litiges et Contentieux du District de la Vienne de Football pour suite à donner.

Dans le cadre de l'article 9 du statut de l'arbitrage et conformément à l'article 190 des Règlements Généraux, la présente décision de la Commission de District d'Arbitrage est susceptible d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique.

**Le Président,
Bruno DUPUIS**

**Le Secrétaire de séance,
BRUNETEAU Ludovic**



COMMISSION DE DISTRICT D'ARBITRAGE

Réunion restreinte du lundi 21 mars 2022

PV n° 7

Président : M. DUPUIS Bruno

Présents : MM. BRUNETEAU Ludovic, PLAINCHAMP David, RIDEAU Jean Louis

RÉSERVE TECHNIQUE

1- Identification

Match n° 23702013 – Seniors Départemental 2 – Poule A

Date : 13/03/2022 – 15H00

AVANTON (1) – LOUDUN (1)

Score : 2-1

Arbitre centre (officiel) : M. François HEE

Arbitre assistant 1 (bénévole AVANTON) : M. Michel RIOULT

Arbitre assistant 2 (bénévole LOUDUN) : M. Ivan VANCHEV

2- Intitulé de la réserve

« Réserve de LOUDUN : A la minute 30, le capitaine adverse enlève le ballon de la main sous la transversale. L'arbitre ne la signale pas malgré que l'arbitre de touche adverse confirme les faits sous prétexte qu'il est le seul à valider ce type de fautes. »

3- Recevabilité

Après études des pièces versées au dossier :

La Commission de District d'Arbitrage (CDA) jugeant en première instance,

Considérant que les réserves visant les décisions de l'arbitre, dites réserves techniques, doivent pour être valables, selon l'article 146 des règlements généraux de la FFF :

- Être formulées par le capitaine plaignant à l'arbitre, à l'arrêt du jeu qui est la conséquence de la décision contestée si elles concernent un fait sur lequel l'arbitre est intervenu. L'arbitre central appelle alors l'un des arbitres assistants et le capitaine de l'équipe adverse.
- Indiquer la nature des faits et de la décision qui prêtent à contestation.

Considérant qu'à l'issue de la rencontre, l'arbitre a bel et bien inscrit la réserve technique sur la feuille de match et l'a fait contresigner par le capitaine réclamant, le capitaine de l'équipe adverse et l'arbitre-assistant intéressé ;

Considérant que la confirmation de réserve a bien été envoyée par le club dans les 48 heures à l'issue de la rencontre (reçu le mardi 15 mars à 15h16) ;



Considérant que la réserve technique n'a pas été déposée au bon moment. Cependant, elle a été transcrite sur la FMI par M. Nicolas LAVAUD (du club de LOUDUN non-inscrit sur la FMI), contresignée par les deux capitaines, l'arbitre assistant et l'arbitre central.

En conséquence, **la CDA déclare la réserve technique IRRECEVABLE EN LA FORME.**

4- Décision

Par ces motifs, la Commission District d'Arbitrage **DÉCLARE LA RESERVE NON FONDEE** et transmet le dossier à la Commission Sportive Litiges et Contentieux du District de la Vienne de Football pour suite à donner.

Dans le cadre de l'article 9 du statut de l'arbitrage et conformément à l'article 190 des Règlements Généraux, la présente décision de la Commission de District d'Arbitrage est susceptible d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique.

**Le Président,
Bruno DUPUIS**

**Le Secrétaire de séance,
BRUNETEAU Ludovic**



COMMISSION DE DISTRICT D'ARBITRAGE

Réunion restreinte du lundi 21 mars 2022

PV n° 8

Président : M. DUPUIS Bruno

Présents : MM. BRUNETEAU Ludovic, PLAINCHAMP David, RIDEAU Jean Louis

RÉSERVE TECHNIQUE

1- Identification

Match n° 23702267 – Seniors Départemental 4 – Poule B

Date : 26/02/2022 – 20H00

CENON/VOUNEUIL(2) – MONTAMISE(2)

Score : 0-3

Arbitre centre (officiel) : M. EHANNO Yves

Arbitre assistant 1 (bénévole CENON/VOUNEUIL) : Laurent SAVARY (n°1100392965)

Arbitre assistant 2 (bénévole MONTAMISE) : SIMOES FREIRE Fernando (n°2548010432)

2- Intitulé de la réserve

« Le club de CENON SUR VIENNE porte réclamation contre le club de MONTAMISE car un joueur de l'équipe n'évoluait pas avec le même maillot et sans numéro lors du match de ce week-end. »

3- Recevabilité

Après études des pièces versées au dossier :

La Commission de District d'Arbitrage (CDA) jugeant en première instance,

Considérant que les réserves visant les décisions de l'arbitre, dites réserves techniques, doivent pour être valables, selon l'article 146 des règlements généraux de la FFF :

- Être formulées par le capitaine plaignant à l'arbitre, à l'arrêt du jeu qui est la conséquence de la décision contestée si elles concernent un fait sur lequel l'arbitre est intervenu. L'arbitre central appelle alors l'un des arbitres assistants et le capitaine de l'équipe adverse.
- Indiquer la nature des faits et de la décision qui prètent à contestation.

Considérant que la confirmation de réclamation n'a pas été envoyée par le club dans les 48 heures à l'issue de la rencontre (reçu le mardi 1^{er} mars à 10h03) ;

En conséquence, **la CDA déclare la réclamation IRRECEVABLE.**



4- Décision

Par ces motifs, la Commission District d'Arbitrage **DÉCLARE LA RECLAMATION NON FONDEE** et transmet le dossier à la Commission Sportive Litiges et Contentieux du District de la Vienne de Football pour suite à donner.

Dans le cadre de l'article 9 du statut de l'arbitrage et conformément à l'article 190 des Règlements Généraux, la présente décision de la Commission de District d'Arbitrage est susceptible d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique.

**Le Président,
Bruno DUPUIS**

**Le Secrétaire de séance,
BRUNETEAU Ludovic**



COMMISSION DE DISTRICT D'ARBITRAGE

Réunion restreinte du lundi 21 mars 2022

PV n° 9

Président : M. DUPUIS Bruno

Présents : MM. BRUNETEAU Ludovic, PLAINCHAMP David, RIDEAU Jean Louis

RÉSERVE TECHNIQUE

5- Identification

Match n° 23702545– Seniors Départemental 4 – Poule A

Date : 12/03/2022 – 18H00

VERRIERES (2) – CHATAIN (1)

Score : 1-1

Arbitre centre (officiel) : M. Eric EPO IBEL

Arbitre assistant 1 (bénévole VERRIERES) : M. Hugo BLANCHARD

Arbitre assistant 2 (bénévole CHATAIN) : M. Francis DUQUERROIR

Délégué (bénévole CHATAIN) : M. Jean-Michel GUINOT

6- Intitulé de la réserve transcrite par le club de Verrières

« Réserve technique sur la validité du but, nous fournirons un rapport en ce sens. L'arbitre ayant mentionné que tous les coups de pieds arrêté(six mètre, corner, coup franc) doivent ce jouer au coupée sifflet. Sur le corner ayant amener le but le tirer à frapper avant le coup de sifflet.»

7- Recevabilité

Après études des pièces versées au dossier :

La Commission de District d'Arbitrage (CDA) jugeant en première instance,

Considérant que les réserves visant les décisions de l'arbitre, dites réserves techniques, doivent pour être valables, selon l'article 146 des règlements généraux de la FFF :

- Être formulées par le capitaine plaignant à l'arbitre, à l'arrêt du jeu qui est la conséquence de la décision contestée si elles concernent un fait sur lequel l'arbitre est intervenu. L'arbitre central appelle alors l'un des arbitres assistants et le capitaine de l'équipe adverse.
- Indiquer la nature des faits et de la décision qui prêtent à contestation.

Considérant qu'à l'issue de la rencontre, le capitaine du club de VERRIERES a inscrit la réserve technique sur la F.M.I et que l'arbitre central l'a fait contresigner par le capitaine plaignant, le capitaine de l'équipe adverse et l'arbitre-assistant;



Considérant que la confirmation de réserve a bien été envoyée par le club dans les 48 heures à l'issue de la rencontre (reçu le lundi 14 mars à 07h45) ;

En conséquence, **la CDA déclare la réserve technique IRRECEVABLE EN LA FORME.**

8- Décision

Par ces motifs, la Commission District d'Arbitrage **DÉCLARE LA RESERVE NON FONDEE** et transmet le dossier à la Commission Sportive Litiges et Contentieux du District de la Vienne de Football pour suite à donner.

Dans le cadre de l'article 9 du statut de l'arbitrage et conformément à l'article 190 des Règlements Généraux, la présente décision de la Commission de District d'Arbitrage est susceptible d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique.

**Le Président,
Bruno DUPUIS**

**Le Secrétaire de séance,
BRUNETEAU Ludovic**



DOCUMENTS DIVERS

ACCESSIONS ET RÉTROGRADATIONS SAISON 2021-2022

Accessions et rétrogradations à la fin de la saison 2021 - 2022 Championnat Masculin

Vient de Régional 3		0	1	2	3	4	5	6	7	8
Département 1 (1x14) en 20/21 Pour (1x12) en 22/23	monte en Régional 3	-2	-2	-2	-2	-2	-2	-2	-2	-2
	vient de Régional 3	0	1	2	3	4	5	6	7	8
	descend en Département 2	-4	-4	-4	-5	-6	-7	-8	-9	-10
	vient de Département 2	4	3	2	2	2	2	2	2	2
Département 2 (2 x12) 24 équipes	monte en Département 1	-4	-3	-2	-2	-2	-2	-2	-2	-2
	vient de Département 1	4	4	4	5	6	7	8	9	10
	descend en Département 3	-6	-6	-6	-6	-7	-8	-9	-10	-11
	vient de Département 3	6	5	4	3	3	3	3	3	3
Département 3 (2 x 12 et 1 x 13) 37 équipes Pour (3 x12) 36 équipes en 22/23	monte en Département 2	-6	-5	-4	-3	-3	-3	-3	-3	-3
	vient de Département 2	6	6	6	6	7	8	9	10	11
	descend en Département 4	-9	-9	-9	-10 ^①	-11 ^②	-12	-13	-14	-15
	vient de Département 4	8	7	6	6	6	6	6	6	6
Département 4 (5 x12) 60 équipes	monte en Département 3	-8	-7	-6	-6	-6	-6	-6	-6	-6
	vient de Département 3	9	9	9	10	11	12	13	14	15
	descend en Département 5	-10	-10	-10	-11	-12	-13	-14	-15	-16
	vient de Département 5	9	8	7	7	7	7	7	7	7
Département 5	monte en Département 4	-9	-8	-7	-7	-7	-7	-7	-7	-7
	vient de Département 4	10	10	10	11	12	13	14	15	16

① 3 descentes dans chaque poule + l'équipe classée 10ème de la poule C

② 3 descentes dans chaque poule + l'équipe classée 10ème de la poule C + la moins bonne équipe classée 10ème des poules A et B



Féminines

Accessions et rétrogradations À la fin de la saison 2021 – 2022 Championnat Féminin

Vient de Régional 2		0	1	2	3	4	5
Départemental 1 (1x12) en 21/22 Pour (1x10) en 22/23	Monte en Régional 2	-1	-1	-1	-1	-1	-1
	Vient de Régional 2	0	1	2	3	4	5
	Descend en Départemental 2	-2	-3	-4	-5	-6	-7
	Vient de Départemental 2	1	1	1	1	1	1
Départemental 2 (1x8) Pour (1x10) en 22/23	Monte en Départemental 1	-1	-1	-1	-1	-1	-1
	Vient de Départemental 1	2	3	4	5	6	7
	Descend en Départemental 3	-1	-1	-2	-3	-4	-5
	Vient de Départemental 3	2	1	1	1	1	1

**FORMULAIRE INSCRIPTION PSC1 CHÂTELLERAULT**

**LA PASSION DU FOOT,
LA DYNAMIQUE EN PLUS !**

Saison 2021-2022

Objet : Formation PSC1

Madame, Monsieur,

Le District de la Vienne de Football vous propose session de formation PSC1 avec la Croix Rouge.

La **Prévention et secours civique de niveau 1 (PSC1)** est une formation d'une journée, qui permet d'apprendre des gestes simples à travers des mises en situation : comment prévenir les secours, protéger une victime, quels gestes effectuer en attendant l'arrivée des secours...

Un diplôme de citoyen de sécurité civile de niveau 1 sera remis à la fin de la journée.

La session se déroulera le :

Samedi 30 avril 2022 de 8h30 à 17h30

**Lieu à définir
Châtellerault**

Le prix pour la journée complète à la charge du club est de 30 euros (20 € pour la formation et 10 € pour le repas)

**Merci de nous transmettre par la messagerie officielle du club le coupon réponse avant le :
le vendredi 22 avril 2022** (le nombre de places est limité à 10 personnes par session)

Nous vous rappelons que le pass sanitaire est obligatoire.

Formation PSC1 du 30 Avril 2022 à Châtellerault

Nom du club : _____

Participant

Nom, prénom : _____

Date de naissance : ____/____/____

Lieu de Naissance (code postal + ville) _____

Participe à la formation : 30 € (repas compris)

Règlement : Débité sur le compte du club



FORMULAIRE INSCRIPTION PSC1 POITIERS



**LA PASSION DU FOOT,
LA DYNAMIQUE EN PLUS !**

Saison 2021-2022

Objet : Formation PSC1

Madame, Monsieur,

Le District de la Vienne de Football vous propose session de formation PSC1 avec la Croix Rouge.

La **Prévention et secours civique de niveau 1 (PSC1)** est une formation d'une journée, qui permet d'apprendre des gestes simples à travers des mises en situation : comment prévenir les secours, protéger une victime, quels gestes effectuer en attendant l'arrivée des secours...

Un diplôme de citoyen de sécurité civile de niveau 1 sera remis à la fin de la journée.

La session se déroulera le :

Samedi 30 avril 2022 de 8h30 à 17h30

**Au District de la Vienne de Football
1, rue François Prat
86000 Poitiers**

Le prix pour la journée complète à la charge du club est de 30 euros (20 € pour la formation et 10 € pour le repas)

**Merci de nous transmettre par la messagerie officielle du club le coupon réponse avant le :
le vendredi 22 avril 2022** (le nombre de places est limité à 10 personnes par session)

Nous vous rappelons que le pass sanitaire est obligatoire.

Formation PSC1 du 30 Avril 2022 à Poitiers

Nom du club : _____

Participant

Nom, prénom : _____

Date de naissance : ____/____/____

Lieu de Naissance (code postal + ville) _____

Participe à la formation : 30 € (repas compris)

Règlement : Débité sur le compte du club

**FORMULAIRE INSCRIPTION PSC1 SECTEUR VALLEE DU CLAIN**

**LA PASSION DU FOOT,
LA DYNAMIQUE EN PLUS !**

Saison 2021-2022

Objet : Formation PSC1

Madame, Monsieur,

Le District de la Vienne de Football vous propose session de formation PSC1 avec la Croix Rouge.

La **Prévention et secours civique de niveau 1 (PSC1)** est une formation d'une journée, qui permet d'apprendre des gestes simples à travers des mises en situation : comment prévenir les secours, protéger une victime, quels gestes effectuer en attendant l'arrivée des secours...

Un diplôme de citoyen de sécurité civile de niveau 1 sera remis à la fin de la journée.

La session se déroulera le :

Samedi 30 avril 2022 de 8h30 à 17h30

**Lieu à définir
Secteur Vallée du Clain**

Le prix pour la journée complète à la charge du club est de 30 euros (20 € pour la formation et 10 € pour le repas)

**Merci de nous transmettre par la messagerie officielle du club le coupon réponse avant le :
le vendredi 22 avril 2022** (le nombre de places est limité à 10 personnes par session)

Nous vous rappelons que le pass sanitaire est obligatoire.

Formation PSC1 du 30 Avril 2022 – Secteur Vallée du Clain

Nom du club : _____

Participant

Nom, prénom : _____

Date de naissance : ____/____/____

Lieu de Naissance (code postal + ville) _____

Participe à la formation : 30 € (repas compris)

Règlement : Débité sur le compte du club